



organisée par les deuches Bigoudènes



AUTO/MOTO, MOTOCULTURE pièces mécaniques d'occasion

BULLETIN D'INSCRIPTION

	□ Particulier	ou Professionnel
	Nom:	Prénom :
	Commerce, société:	
		Département :
	Adresse :	
	CP Ville:	
		Email :
	Titulaire de la pièce d'identité n°	(joindre copie)
		par
	à l'intérieur : 2€ le mètre linéaire sans table à l'intérieur : 8€ la table de 2.20m X à l'extérieur : 1€ le mètre linéaire sans table	ration pour : des options ci-dessous X
		es Bigoudènes » à joindre à votre inscription, e 1 ^{er} novembre 2017 à :
		hes Bigoudènes
		ulle - 29720 PLONEOUR-LANVERN
		3.82 ou 06.87.68.55.56 idenes@gmail.com
	ant déclare avoir pris connaissance du règlement de age à ne porter aucun recours envers l'organisation.	la bourse d'échange et l'accepte. (règlement au verso)
Date:		Signature et/ou cachet de l'entreprise (précédée de la mention « lu et approuvé »)

REGLEMENT

Article 1:

Pour participer à la manifestation, chaque exposant devra être inscrit sur le registre tenu par l'organisateur. Une demande d'inscription est à remplir par exposant.

Tout bulletin non complet se verra rejeté par l'organisation.

Article 2:

Toute réservation ne sera effective qu'à réception du bulletin d'inscription accompagné de son paiement intégral. Le prix de l'emplacement et la date de clôture des inscriptions sont mentionnés dans le bulletin d'inscription. Le seul moyen de paiement sera le chèque, établi à l'ordre de : Les Deuches Bigoudènes .

Toute personne n'ayant pas réglé la totalité de sa réservation, sera interdite d'exposition.

Article 3:

Les demandes d'inscriptions sont à adresser par courrier à :

Les Deuches Bigoudènes Mairie – Place du Général de gaulle 29720 PLONEOUR-LANVERN

Pour prétendre à un remboursement, tout désistement du vendeur devra être formulé par écrit à cette même adresse, au plus tard une semaine avant la date de l'événement.

Passé ce délai, la réservation ne sera pas remboursée.

En cas d'absence, le règlement ne sera pas remboursé sauf cas de force majeure et après acceptation de l'organisation qui disposera de l'emplacement attribué.

Article 4:

Les emplacements doivent respecter strictement les dimensions préalablement définies par les organisateurs. Aucune installation ne doit dépasser sur les zones de circulation du public et sur les autres emplacements.

Article 5:

Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre.

Article 6:

Les exposants s'engagent à respecter et ne pas encombrer ni couloirs de circulation, ni issues de secours.

Article 7:

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription ou exclure tout vendeur qui viendrait à troubler le bon déroulement de la manifestation et ce, sans qu'il puisse réclamer une indemnité.

Article 8:

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, dégradations, incendie ou accident.

Article 9:

En remplissant et signant leur bulletin d'inscription, les exposants acceptent le règlement en sa totalité.